

Demande de Passeport

Ce document n'est plus délivré en mairie de Vonnas mais par la mairie de Chatillon sur Chalaronne située place de l'hôtel de ville. **Il faut prendre obligatoirement RDV dans cette mairie Tél. 04 74 55 04 33**

Heures d'ouverture :

Du lundi au jeudi de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h,

Vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h

La personne concernée doit se présenter **personnellement** pour remplir sur place l'imprimé CERFA.

Documents à fournir pour l'obtention d'une 1 ^{ère} demande de passeport pour un ancien passeport périmé depuis plus de 2 ans, pour un changement d'état civil (mariage, divorce..) ou pour la perte ou le vol du passeport	Documents à fournir pour le renouvellement d'un passeport en cours de validité ou périmé de moins de deux ans ou pour une personne possédant une carte d'identité périmée depuis moins de deux ans (Attention le renouvellement peut se faire, au plus tôt, que 6 mois avant sa date d'expiration)
<input type="checkbox"/> Extrait ou Acte de naissance avec filiation complète (datant de moins 3 mois) délivré par la mairie du lieu de naissance, pour les personnes nées à l'étranger la demande de l'acte de naissance peut être faite en ligne sur www.diplomatie.gouv.fr ou par demande au Ministère des Affaires Etrangères service central Etat Civil 11 rue de la maison blanche 44941 NANTES Cedex 09 <input type="checkbox"/> Passeport périmé depuis plus de deux ans <input type="checkbox"/> Si votre situation a changé (mariage, divorce, changement de nom..) produire les documents officiels l'attestant <input type="checkbox"/> En cas de perte ou de vol du passeport , photocopie du certificat de perte fait en mairie ou de vol fait en gendarmerie <input type="checkbox"/> Pour une personne née à l'étranger : Si l'acte de naissance ne permet pas de constater votre nationalité française, il faut fournir un document original ou une copie authentique délivré par le ministère en charge des naturalisations ou un certificat de nationalité française à demander auprès des services du tribunal d'instance de Bourg en Bresse (4 rue du palais 01000 BOURG EN BRESSE)	<input type="checkbox"/> La carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de deux ans <input type="checkbox"/> Le passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de deux ans

PIECES A PRODUIRE POUR LES DEUX CAS:

| **Un justificatif récent, de domicile ou de résidence datant de moins de 6 mois** (factures d'énergie (ex : EDF...), eau, quittance de loyer, dernier avis d'imposition ou non imposition, ...) à votre nom et à votre adresse.

| Si hébergé : **Un justificatif, récent, de domicile** de l'hébergeant (factures d'énergie (ex : EDF...), eau, téléphone, quittance de loyer, dernier avis d'imposition ou non imposition)..+..attestation d'hébergement **de moins de 6 mois** + copie de la carte d'identité de l'hébergeant.

| **Une photo d'identité** identiques, récentes et non coupées, prises de face avec une proportion de visage de 36 à 36 mm, format 35 X 45 avec un fond neutre uni, clair mais pas blanc (sans cheveux devant les yeux, sans fantaisie dans les cheveux, bouche fermée, expression neutre et sans coiffure), à faire chez un photographe ou dans un photomaton spécial Carte Nationale d'Identité.

| Un timbre fiscal à **86 € pour une personne majeure,**
42 € pour les enfants âgés de 15 et 18 ans,
17 € pour les enfants de moins de 15 ans.

| **Pour les enfants mineurs**, présence obligatoire de l'enfant et du représentant légal muni de sa propre carte d'identité.

| **Pour les enfants mineurs de parents divorcés**, dispositif de jugement de divorce ou de séparation, attribuant l'autorité parentale ainsi que le nom d'usage.

Nota :

Pour les personnes majeures, il est nécessaire de connaître la date et le lieu de naissance de vos parents.

Pour un changement d'adresse, une modification d'état civil ou si le passeport ne comporte plus de feuillets disponibles pour les visas, ou si le passeport n'est pas biométrique : le remplacement de ce passeport sera gratuit et il sera prorogé jusqu'à la date de validité des droits de timbres acquittés mais il faut bien refournir les documents prouvant le changement et les photos.